

CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 Avril 1987

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Industrie de la
Pêche et de l'Artisanat,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et Budget,

Ambroise NOUMAZALAY.-

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice
Garde des Sceaux,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

...the

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..